

REUNION DU 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize mai à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Geneviève **HERBEPIN**, Jean-Claude **GENGLER**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Philippe **FILLOD**, Nadine **MELLET**, René **GIPPET**

Excusés Stéphanie **BATAILLON** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**)

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 9 mai 2019

Approbation de la séance du 4 avril 2019 :

Concernant la convention de mise à disposition d'une salle pour les facteurs, il est relevé que le compte rendu fait état du lundi au vendredi alors qu'il s'agit du lundi au samedi.

Après cette correction le compte rendu de la séance du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

REVISION DU TARIF DES EAUX 2019/2020 -

M. le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs du service des Eaux. Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi les nouveaux tarifs du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 :

1. Le droit fixe indépendant de la quantité d'eau est fixé à :
 - **20 €** par an pour tout branchement d'un diamètre inférieur à 30 mm
 - **61 €** par an pour tout branchement d'un diamètre égal ou supérieur à 30 mm
2. Le prix du m³ d'eau consommé est fixé à la somme de **0,65 €**
3. La redevance à payer dans le cas où le compteur d'eau serait détérioré à la suite d'une négligence de l'utilisateur (protection insuffisante contre le gel par exemple), est fixée à **100 €**.
4. Le droit de réouverture d'un abonnement précédemment interrompu ou l'ouverture d'un compteur neuf est fixé à **50 €**.

Approbation rapports CLECT :

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de délibérer sur deux rapports CLECT (Commission Locale Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes)

Le rapport N°1 porte sur une attribution de compensation de droit commun et concerne :

- Petite enfance (EAJE et RAM)
- Enfance (ALSH pour les communes de moins de 4 400 habitants)
- Espace d'exposition Claudel-Stendhal
- Taxe de séjour

Par courrier en date du 2 mai 2019, M. le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a transmis, à la municipalité, le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de Communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la Communauté de Communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la Communauté de Communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la Communauté de Communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,

- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la Communauté de Communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire, figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019** joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Le Maire informe le Conseil que la commune est concernée par ce rapport sur deux points : le transfert de l'EAJE Gavroche (Crèche) et l'ALSH (centre aéré).

Tableau des charges transférées pour l'EAJE

EAJE Gavroche - CREYS MEPIEU - Compte de résultat CAF 2018			
26 places			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 Achats	24 410,24	PSU	143 853,44
61-62 Services ext.	16 984,32	Participation des familles	85 908,00
63 Impôts et taxes	3 228,00	PSEJ	32 710,81
64 Frais de personnel	207 811,51	Subvention département	1 898,00
		Subvention et PSU MSA	2 472,89
Charges supplétives	72 874,97	Autres	0,00
Autres		Reste à charge	58 465,90
total dépenses	325 309,04	total recettes	325 309,04

Tableau des charges transférées pour l'ALSH

ALSH Gavroche - commune de CREYS MEPIEU - Compte de résultat CAF 2018			
dépenses		recettes	
libellé	montant	libellé	montant
60 Achats	9 274,86	PSO	9 365,66
61-62 Services ext.	5 186,39	Participation des familles	31 880,20
63 Impôts et taxes	1 076,00	PSEJ	3 433,43
64 Frais de personnel	59 000,99	Subvention département	
		Subvention Etat	
		Subvention MSA	464,67
Charges supplétives	28 130,83	Reprise sur amortissements	
Autres		Reste à charge	57 525,11
total dépenses	102 669,07	total recettes	102 669,07

Il faut retenir les restes à charge de ces structures qui résultent des coûts que supportait la commune concernant ces deux services. Ces montants impacteront l'attribution de compensation en négatif que percevait la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération.

(L'intégralité du rapport de la CLECT n°1 est en annexe de ce compte rendu).

A l'unanimité le Conseil vote favorablement.

RAPPORT N° 2 – Révision des attributions de compensation dite libre ou dérogatoire

Le Maire informe le Conseil que la commune est concernée par trois sujets :

- la dotation de solidarité qui était versée pour le compte de la jeunesse
- la dotation de solidarité sur l'aide aux bâtiments communaux
- la PSEJ 2018 touché en 2019 pour les structures ALSH ET EAJE

1) La restitution de la compétence jeunesse aux communes des Balcons du Dauphiné.

Sur le territoire du Pays des Couleurs

La compétence jeunesse était exercée par les communes à l'aide d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC n° 2) mise en place en 2005 et dont le montant s'élève à 215 360 €. Elle était répartie en fonction de plusieurs critères (population DGF et nombre de logements sociaux notamment) et d'une part d'équilibre.

Il est précisé que cette dotation de solidarité était intégralement reversée aux centres sociaux et MJC présents sur le territoire du Pays des Couleurs qui animent les actions jeunesse.

Proposition de la CLECT

Les membres de la CLECT proposent de redonner les moyens correspondants aux 18 communes en fonction de la clé de répartition existante (DSC 2018)

communes	Nb d'hab	DSC 2018
ARANDON PASSINS	1 821	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	1 524	14 102,00
BRANGUES	624	3 078,00
CHARETTE	472	5 223,00
CORBELIN	2 269	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	1 302	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	1 563	5 959,00
LE BOUCHAGE	634	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	7 813	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	3 439	25 054,00
MORESTEL	4 457	40 772,00
PARMILIEU	708	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	1 790	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av. et 2/3 CS Morest.)	633	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	1 126	5 604,00
SERMERIEU	1 678	8 106,00
VASSELIN	473	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	2 098	15 151,00
total	34 424	215 359,00

2) La transformation de la DSC 1 du Pays des Couleurs en attribution de compensation

Le Pays des Couleurs avait instauré une Dotation de Solidarité Communautaire en 2005 en remplacement des subventions accordées aux communes dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux pour un montant annuel de 304 900 €.

Le montant de cette enveloppe était fixé chaque année par le Conseil communautaire.

La répartition entre les différentes communes se faisait selon 6 critères retenus initialement :

- Population DGF
- Part potentiel fiscal 3 taxes inversé
- Part charges des communes
- Part fixe
- Part logements sociaux/population
- Part (effort fiscal/effort fiscal moyen de la strate) X nombre d'habitants

Proposition de la CLECT

Les membres de la CLECT proposent de transformer cette dotation de solidarité en attribution de compensation

communes	montant 2018
ARANDON PASSINS	18 089,07
BOUVESSE QUIRIEU	17 548,41
BRANGUES	7 367,29
CHARETTE	8 147,01

CORBELIN	0,00
COURTENAY	11 686,52
CREYS-MEPIEU	11 622,21
LE BOUCHAGE	6 868,83
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	57 664,54
MONTALIEU-VERCIEU	38 523,84
MORESTEL	49 700,39
PARMILIEU	0,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	15 989,10
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	6 376,45
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	11 416,05
SERMERIEU	15 840,83
VASSELIN	5 471,15
VEZERONCE-CURTIN	22 588,35
total	304 900,04

3) Le reversement de la PSEJ 2018

La PSEJ (prestation de service Enfance Jeunesse) est une prestation versée par la CAF pour les actions conduites pour les enfants de 0 à 17 ans. Elle est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des services concernés (EAJE, RAM et ALSH). La prestation calculée sur l'année N est versée en N+1.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes du Pays des Couleurs ne supportent plus la charge des services transférés, il est proposé que ce soit la Communauté de Communes qui perçoive la prestation qui sera versée en 2019 et qui sera calculée sur les dépenses 2018.

Parallèlement, considérant que la commune de Tignieu supporte depuis le 1^{er} janvier 2019 les dépenses liées à l'ALSH, il est proposé que la PSEJ 2018 soit reversée en 2019 à la commune de Tignieu-Jamezieu.

Les chiffres de l'année 2018 permettent d'estimer l'impact comme suit :

Communes et syndicats	EAJE	RAM	ALSH
Creys-Mépieu	32 710,81	0,00	3 433,43
Les Avenières	52 591,27	8 120,23	0,00
communes du SIVU	57 465,71	15 573,41	8 418,20
Morestel	34 986,78	4 599,93	0,00
Corbelin	0,00	0,00	928,36
Tignieu	0,00	0,00	-101 994,00
total	177 754,57	28 293,57	-89 214,01

Il convient de rajouter à ce tableau le volet coordination qui donne lieu également à PSEJ et pour lequel il est proposé d'opérer le même traitement.

Il ne s'agit que d'une estimation étant précisé que les sommes exactes ne seront connues qu'en cours d'année 2019. Les prestations seront versées directement par la CAF à la Communauté de Communes et à la commune de Tignieu-Jamezieu.

A l'unanimité le Conseil vote favorablement sur ce rapport

Compétences Eau et assainissement

Informations

M. le Maire informe le Conseil des différents travaux engagés dans la perspective de la prise de compétence eaux et assainissement à l'échelle de la Communauté de Communes.

- 1) La commune sera intégrée au sein de la future régie communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette régie comptera 26 communes sur les 47. Les autres communes restant sur le syndicat des Abrets ou celui de Dolomieu Montcarra
- 2) Cette régie ne fera pas l'objet d'une création d'une personne morale distincte. Le service de l'eau et l'assainissement sera un des services communautaires qui sera doté d'une autonomie financière en rappelant que « l'eau paye l'eau »

- 3) Un conseil d'exploitation sera créé il sera constitué d'élus et d'un directeur qui sera totalement dédié à cette mission
- 4) À ce jour, les agents exerçant des missions pour le compte des communes sur ces compétences sont rencontrés pour proposer d'éventuelles mutations.
- 5) L'ensemble des agents exerçant pour le compte des syndicats sont appelés s'ils le souhaitent à rejoindre la régie communautaire.
- 6) Les investissements prévus par les gestionnaires actuels seront repris sous conditions que les recettes soient bien prévues dans leurs plans d'investissement.
- 7) La régie comptera probablement dans un premier temps autant de tarifs que de structures gestionnaires actuelles. Des projections seront faites pour viser l'harmonisation des tarifs sur un horizon à 8 ans au maximum.

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux modifications apportées au nouveau régime indemnitaire depuis son instauration il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

M. le Maire rappelle au Conseil que ce dispositif se compose de deux éléments :

- 1 – une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
- 2 – une part variable, le CIA (complément indemnitaire annuel), liée à l'engagement professionnel et la manière de servir. Cette part, considérée comme facultative à l'origine, est constitutionnellement obligatoire, afin de garantir une parité entre le régime indemnitaire applicable aux agents de l'État et celui applicable aux agents des collectivités territoriales.

Le RIFSEEP peut être attribué aux agents contractuels,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 avril 2019...

Compte-tenu des informations complémentaires, M. Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Article 1^{er} :

Le RIFSEEP est versé aux agents stagiaires et titulaires, quel que soit leur temps de travail et dès le premier jour de présence dans la collectivité,

Le RIFSEEP est également versé aux agents contractuels sur un emploi permanent, occupant un emploi depuis plus de 6 mois dans la collectivité.

Article 2 :

Le régime indemnitaire est composé d'une part fixe, l'IFSE, versée mensuellement et reposant sur une notion de groupes de fonctions, établis selon les critères suivants :

- Critère 1 : fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire seront également reconnues. Il sera tenu compte du nombre d'années effectuées dans le domaine d'activité, de la polyvalence administrative et technique, du lien avec les équipes pédagogiques.
- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées aux horaires, aux relations avec des partenaires internes ou externes à la collectivité, à la tenue de régie de recettes.

Article 3 : bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
B	G1	Rédacteur	17 480 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	11 340 €

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent. Il sera versé mensuellement au prorata du temps de travail.

Article 4 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours
- A minima tous les 2 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, par délibération du Conseil municipal.

Article 5 :

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La N.B.I

Article 6 :

Le régime indemnitaire est composé d'une part variable, le CIA, tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent, et notamment :

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés,
- Qualités relationnelles,
- Disponibilité et investissement dans ses missions,
- Pertinence des analyses et propositions,
- Sens du service public
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

Article 7 :

Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
B	G1	Rédacteur	2 380 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	1 260 €

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

Il fera l'objet de deux versements annuel, au mois de juin et au mois de novembre, à compter de janvier 2019. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation préalable en février.

Article 8 :

L'agent continuera à percevoir son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Autorisation exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
-

Article 9 :

Absentéisme :

Part fixe :

Réduction : 50% du montant de l'IFSE pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée à compter du 31^{ème} jour d'arrêt consécutif

Part variable :

Considérant que cette prime est versée semestriellement et qu'elle est conditionnée par l'entretien individuel du mois de février de chaque année,

La part variable sera réduite de la façon suivante :

- 25% entre 30 et 39 jours consécutifs d'absence
- 50% entre 40 et 59 jours consécutifs d'absence
- 75% entre 60 et 89 jours consécutifs d'absence
- Pas de prime au-delà de 90 jours consécutifs d'absence.

Article 9 :

Le montant total annuel de l'IFSE et du CIA ne pourra être supérieur au montant indiqué ci-après :

catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires
B	G1	Rédacteur	19 860 €
C	G1	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	12 600 €

Article 10 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attributions du régime indemnitaire (IFSE et CIA), et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 11 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin .2019

La délibération n° 2012.08.68 du 11 octobre 2012 relative au régime indemnitaire conservera ses effets jusqu'à l'application de la présente délibération dans le limite des plafonds réglementaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

La délibération n° 2012.08.68 du 11 octobre 2012 relative au régime indemnitaire est abrogée.

CREATION DE POSTES – AGENTS CONTRACTUELS

Le fonctionnement du service autonome du restaurant scolaire, après une année de fonctionnement donne toute satisfaction. M. le Maire donne la parole à Séverine POETE, en charge de ce service. Elle propose au

Conseil de pérenniser ce fonctionnement en conservant le personnel en place (cuisinier), en créant des postes pour les agents « OSEZ » (organisme d'insertion) et en augmentant le temps de travail de certains agents. Il est également proposé d'intégrer dans le planning de ce service les agents du pôle maternel, Après avoir détaillé l'emploi du temps et le temps de travail de chaque employé,
M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;
Vu l'article 3-3.5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019,

1^{er} poste : Adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), annualisé (catégorie C – échelle C2 – IB-483/IM-418).

2^{ème} poste : Adjoint technique territoriale, à temps non-complet (19h30/semaine), annualisé (catégorie C – échelle C1 – IB-348/IM-326).

3^{ème} poste : Adjoint technique territoriale, à temps non-complet (29h30/semaine), annualisé (catégorie C – échelle C1 – IB-348/IM-326).

4^{ème} poste : Adjoint technique territoriale, à temps non-complet (13h15/semaine), annualisé (catégorie C – échelle C1 – IB-348/IM-326).

PRECISE que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2016-06-12 du 20 juillet 2016 par laquelle était créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, de 25 heures hebdomadaire, Dans le cadre de la création du service de restauration scolaire autonome, il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un poste d'adjoint technique à temps complet annualisé

DIT que cet adjoint technique sera rémunéré sur la base de l'échelle C1 – 8^{ème} échelon

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INSTAURATION DU TARIF DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2019/2020

Séverine POËTE demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la tarification du service restaurant scolaire et périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Elle propose une augmentation de 1..5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

FIXE le prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020 à **3.91 €**

DECIDE d'appliquer un forfait de **2.03 €** (deux euros) par enfant pour la prise en charge d'enfants, qui fourniront leur repas.

DECIDE d'appliquer une majoration de **3.91 €** sur chaque repas non validé 48 heures à l'avance, et sur les inscriptions hors délais et de dernière minute.

FIXE le tarif du périscolaire de la façon suivante :

Lundi-mardi- jeudi -vendredi

7h30 à 8h30 = une unité

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

16h10 à 17h20 = une unité

Lundi-mardi-jeudi

17h20 à 18h30 = une unité

Vendredi

17h20 à 18h00 = une unité

Quotient familial	Matin et soir prix de l'unité
0 à 600	1.54 €
601 à 1100	2.05 €
➤ À 1100	2.57 €

DECIDE de ne pas modifier le règlement de ces deux services.

ELECTIONS EUROPEENNES

Les 2 bureaux de votes seront ouverts de 8h à 18h.

Les présidents et assesseurs des 2 bureaux de vote sont tenus d'être présents à l'ouverture et à la fermeture des bureaux.

AMÉNAGEMENT DE VOIRIE À LA GORGE

Philippe FILLIOD fait part de ses nombreux échanges avec la commune d'ARANDON PASSINS, les services du département au sujet de l'amélioration de la traversée de la Gorge

Le projet consistant à réaliser un ouvrage, permettant le rétrécissement de la voie, a fait consensus entre les trois parties.

Le coût de ces travaux s'élève à 18 600 euros HT, supportés à part égale entre la commune d'ARANDON-PASSINS et la commune. Ce projet reçoit un avis favorable du Conseil.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE MALVILLE

Jean-François DUBOIS indique que les travaux avance conformément au planning et prévoit la fin des travaux mi-juin.

Cependant il annonce qu'il convient de reprendre le réseau d'eau pluviale sur la rue du Lavoir. Travaux non prévus initialement et estimés à 29 425 € HT.

Le Conseil donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

LOCATION ZA MALVILLE

M. le Maire a reçu une demande relative à la location d'un local vacant à Malville.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande aux mêmes conditions que le précédant locataire à savoir 750 euros HT par mois.

Charge le Maire d'en informer l'éventuel preneur.

VENTE PARCELLE MALVILLE

Après que Mme MAYEN Isabelle et M. Pierre VACHER se soient retirés de la salle des délibérations, M. le Maire informe qu'il convient d'annuler la délibération du 7 mars dernier concernant la vente de la parcelle N°724 sur la zone de Malville.

Il propose de reprendre la même délibération et de la compléter

- sur la nomination de l'acquéreur Monsieur VACHER ou SCI à se substituer.
- cette vente s'accompagne de toutes les servitudes nécessaires
- donne pouvoir au Maire pour régulariser toutes servitudes sans indemnité (passages de réseaux), nécessaires à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL valide ces propositions.

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de lui donner pouvoir pour déposer une déclaration préalable sur la modification de la toiture de la grange communale située sur la parcelle cadastrée AD 252, rue de la Rapine à Creys.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte cette proposition.

PROJET CRÉATION TERRAIN DE TENNIS ET AIRE DE JEUX

M. le Maire fait un retour du plan proposé pour la réalisation d'une aire de jeux et de la création d'un terrain de tennis. Il rappelle l'estimation du maître d'œuvre qui était de 170 000,00 € HT.

Le détail estimatif du maître d'œuvre est aujourd'hui conforme à l'enveloppe initiale puisque le montant est de 168 616.00 HT.

L'ensemble du projet reçoit un avis favorable même s'il convient d'y apporter quelques petits ajustements. Ce projet reçoit un avis favorable du Conseil.

JURÉS D'ASSISES – TIRAGES AU SORT

Le tirage au sort pour participer au jury d'Assises a choisi :

1 - Sarah ARTIGES

2 – Jérôme Durand

3 – Pierre PINET

KIT NOUVEAUX ARRIVANTS

Séverine POËTE propose au Conseil de s'associer au dispositif « Kit nouveaux Arrivants » porté par l'ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône En Dauphiné). Ce Kit a pour but de faire connaître l'offre commerciale et artisanale du territoire et a pour cible les 500 à 600 nouveaux arrivants sur le territoire.

Le partenariat avec les communes consiste à pouvoir bénéficier de ce Kit pour le compléter par les informations qui porteraient sur la commune. La cotisation s'élève à 400,00 € sur 3 ans

A l'unanimité le Conseil vote favorablement à ce partenariat.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

M. le Maire fait part de la demande de la trésorerie de statuer sur l'admission en non-valeur de certains titres (état joint), du budget commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE cette demande d'admission en non-valeur pour un montant de 3 993.16 €,

PRECISE que 99 % de cette somme correspond aux loyers impayés d'un ancien locataire d'un logement communal.

MAPA (MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉS)

13-2019- Remboursement Sinistre du chemin du TERREY - 10 SEPTEMBRE 2018

Accord sur le remboursement de **1 637.00 €**, relatif à la déclaration de sinistre référencé ci-dessus, par le cabinet d'assurance AVIVA ASSURANCES.

14-2019- Travaux déconstruction bâtiment industriel ZA lieudit Devaux Groupement entreprises VAL/PERRIOL

Le marché de travaux de déconstruction d'un bâtiment industriel sur la zone artisanale Devaux est attribué au groupement d'entreprises VAL/PERRIOL de Saint-Chef (38) pour un montant de **36 365.00 € HT**

15-2019 – Réalisation d'un programme de travaux - Maitrise d'œuvre - Groupement d'entreprises - SAS TEST Ingénierie / SAS BRIERE

La maitrise d'œuvre de la réalisation d'un programme de travaux sur certains secteurs de la commune comprenant l'enfouissement de réseaux secs, le renouvellement de l'éclairage public, le changement de conduites d'eau potable, la vérification du réseau d'eau pluviale et l'aménagement et réfection de la voirie

est attribuée au groupement d'entreprises SAS TEST INGENIERIE/SAS BRIERE pour un montant forfaitaire provisoire de **55 110.00 € HT**

- 33 120.00 € HT pour TEST INGENIERIE (77)
- 21 990.00 € HT pour SAS BRIERE (38)

Une rémunération hors forfait (au bordereau) pourra être appliquée pour des prestations particulières commandées par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre par application au prix du bordereau présenté dans le marché de maîtrise d'œuvre.

16-2019- Mission de programmation et assistance au maître d'ouvrage- Construction d'une SALLE POLYVALENTE

La mission de programmation et d'assistance au maître d'ouvrage pour la construction de la salle polyvalente est attribuée à ASCOREAL de LIMONEST (69) pour un montant **3 675.00 € HT**

17-2019 – Assurance annulation - Fête de la musique 2019

Un contrat d'assurance annulation pour la fête de la musique 2019 a été souscrit auprès du cabinet d'assurances Yves-Alain LEGRAND de Nantes (44) pour un montant de 1 600.00 € TTC (Mille six cent euros)

18-2019- Evaluation environnementale – révision allégés du PLU - SETIS

Une analyse portant sur les incidences environnementales de la modification de la destination du zonage est attribuée à société SETIS de Grenoble (38) pour un montant de 5 800.00 HT

DPU (Droit de préemption Urbain)

DIA – 06-2019- SCI LE BES – Chemin du Combaud zone UA-A

Pas de droit de préemption 227ab233-227AC326-227AC329

DIA – 07-2019- CAVIEUX Lucien – 11 impasse du Menin – zone UA

Pas de droit de préemption 227AC202

DIA – 08-2019- AGUILAR Gilles – 162 montée de la Ville – zone UA

Pas de droit de préemption AB592-536

DIA – 09-2019- ANDRIEUX Alexandre – 121 rue de Barjus – UBRT

Pas de droit de préemption AB 596

DIA – 10-2019- MAYEN Isabelle – AD 336-338-434-435-436-337-340-342- 23 rue Fourvière

Pas de droit de préemption - Gauthier TORRICELLI Séverine POETE

DIA – 11-2019- BRUN Christophe – 239 rue Mollard-Viret

Pas de droit de préemption 227ab85-184 – DAS NEVES

DIA – 12-2019- COLLOMB Odette – 450 rue du Vivier

Pas de droit de préemption AB592-536 - Christiane MERLE

DIA – 13-2019- DE OLIVEIRA Fernando DA SILVA –

Pas de droit de préemption AD 186-187 – Édouard BERNARDIN

DIA – 14-2019 – RUDZINSKI Delphine – AB 276-280 – Grande rue de Pusigneu

Pas de droit de préemption – Marine VITTOZ – Jonathan FAZIO

DIA -15-2019 – FANTON-BOYER – ab 329

Pas de droit de préemption – LOMBARD – FANTON

DIA 05-2019 - déjà déposé en mars – la DIA 15-2019 annule et remplace la DIA 5-2019

Signé dans l'urgence – suite à déduction des frais de jugement déduits du prix de vente

INFORMATIONS DIVERSES -

Le Maire informe que :

- A ce jour, 8 personnes ne sont pas totalement à jours de leurs factures d'eau 2017-2018, soit environ 2 013.00 €. Cela représente un taux d'environ 1% d'impayé et devrait encore baisser, au regard des relances effectuées par les élus.
- Que, concernant la salle polyvalente, le dossier de consultation des maîtres d'œuvre est terminé. La consultation sera lancée fin du mois de mai ou début juin.

TOUR DE TABLE

Jean-François DUBOIS :

- Signale que le club de l'Amitié remercie la municipalité pour l'équipement électroménager de la salle Morget.

- Fait valider par le Conseil l'édition de l'agenda de la commune pour l'année 2020 et informe que le flash info pourra être distribué début juin.
- A été informé que sol souple du toboggan de la maternelle présentait des signes d'usure. La société ID VERDE, actuellement sur Faverges va venir contrôler l'état avant toute réfection.

Divers travaux :

- La barrière de la salle Pierre GROS a été repeinte par les jeunes du centre social de Morestel.
- La couvertine du muret près du portail de la maternelle a été recollée,
- Les fenêtres des logements communaux de Pusigneu vont être changées d'ici mi-juin.
- Concernant les travaux sur l'aire de jeux Faverges un point d'eau va être installé. Suite à plusieurs interrogations, une information sera diffusée auprès des riverains.
- Les services de la DDEN ont visité les écoles le 16-05-19 – RAS.

Philippe FILLIOD :

- Informe que le SICTOM de la région de Morestel a proposé aux communes qui le souhaitent de réduire la fréquence des collectes. Ex : 1 ramassage tous les 15 jours. Le Conseil ne souhaite pas se prononcer sur ce point qui relève de la compétence de la Communauté de Communes. Il pose la question à tous les présents pour connaître la fréquence d'utilisation du service, seules 4 personnes l'utilisent chaque semaine de façon certaine
- Informe que dès l'année prochaine le coût de la collecte risque d'augmenter puisque la taxe pour le traitement des OM, appliquée au gestionnaire de la collecte (SICTOM), passera de 3 à 15€ la tonne (augmentation 400% sur 3 ans). Il rappelle l'importance de bien respecter les points de collecte pour une collecte efficace.

Isabelle MAYEN :

- Signale que le revêtement du chemin piéton entre Creys et Pusigneu se dégrade.

Séverine POËTE :

- Informe que 16 enfants de la commune ont participé au Mud Day Kids Lyon – Balcons du Dauphiné à Vénérieu le 11 mai dernier.
- A assisté à l'Assemblée Générale du centre social de Morestel (CSOB) : le bilan est positif, mais inquiétude pour l'an prochain sur la participation des communes vis-à-vis de la prise de compétence Jeunesse par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Prochaines animations prévues : la « semaine de la solidarité » en mai et les « 24h du Clos Claret » dans l'été.
- La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a transmis aux écoles les inscriptions pour l'apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2019/2020. (Coût 500€/ classe pour 10 séances).
- Le Jardin pédagogique mis en place avec les professeurs des écoles, des bénévoles et la municipalité a ouvert ; 3 classes y participent, les activités ont lieu le mardi et jeudi avec les enseignants.
- Informe que les affiches et tracts de la fête de la musique sont arrivés et sont disponibles en mairie pour diffusion.

Pierre VACHER :

- Signale que le mur des carrières de Creys s'effondre. Réponse : Le Maire a déjà informé l'entreprise PERRIN.
- Constate que les arbres dépérissent sous la Rapine, conséquence de la sécheresse.

René GIPPET :

- Demande si les toilettes publiques de la place de l'église de Creys sont ouvertes.

Réponse : les travaux ne sont pas terminés, 1 lavabo reste à poser, l'entreprise Nombret doit intervenir pour le béton désactivé.

- Demande l'état d'avancement de la révision du PLU. Le Maire informe que la DREAL a demandé une étude environnementale supplémentaire sur le projet photovoltaïque d'EDF.

Ghislaine POZZOBON :

- Fait part des remerciements de la bibliothèque pour le don d'un ordinateur.
- Informe le Conseil de la démission du Président de la Bibliothèque de Creys Mépieu.
- Suite à plusieurs demandes, elle rappelle que toute demande de siège social d'une association en mairie est refusée, sauf cas particulier de l'ACCA qui est une obligation.
- Signale les prochaines manifestations : 18 mai fête du cheval avec Creys Equinature,
7 et 8 septembre vogue organisée par les conscrits.

Fin de séance à 23h30
Prochaine réunion CM : le 4 juillet 2019 20h